

risque,—même si ce n'est qu'un risque,—d'abandonner nos droits de cette façon s'il y a, pour la Chambre des communes, une autre façon de procéder qui atteindrait la même fin? Le gouvernement ne pourrait-il pas assumer sa responsabilité à ce sujet, s'il le désire, et présenter une modification à son propre bill sans parler d'un amendement proposé par l'autre endroit? Ne serait-ce pas là une façon éventuelle de procéder? La meilleure, peut-être? Si le gouvernement veut procéder de cette façon, je puis l'assurer que nous ferons tout en notre pouvoir pour hâter les choses.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser à mon honorable ami une question. La façon de procéder proposée par le ministre des Finances n'est-elle pas la même que celle qui a été suivie dans certains cas par les gouvernements qui se sont succédé depuis 1874?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre et le ministre des Finances ont bien montré que l'on avait déjà recouru par deux fois à ce procédé. Cela seul suffit à illustrer le danger auquel nous nous exposons. N'avait-il pas été entendu, les deux fois, que le procédé ne devait pas être considéré comme constituant un précédent? Or on invoque maintenant des précédents pour se justifier. Dans l'un des cas au moins dont il a été question, la modification à la loi spéciale des revenus de guerre, en 1941, M. Ilsley avait justifié, en partie du moins, sa conduite d'alors, qui ne devait pas être prise comme un précédent, en disant que la modification en question était à peine une modification d'ordre financier.

Si je comprends bien ce qu'a dit le ministre, il n'y a pas de doute à ce sujet dans le cas présent. Il s'agit bien d'une modification d'ordre financier; ainsi la situation évoquée n'est pas, même quant au fond, identique à celle de 1941 alléguée comme précédent.

Je demande encore une fois au premier ministre et au ministre des Finances ce qu'ils auraient à objecter à la méthode que j'ai proposée, savoir que le gouvernement lui-même de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité présente un amendement tendant aux fins qu'il a en vue?

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je parle de l'ensemble de la question dont nous sommes saisis. J'estime qu'elle vous impose une lourde responsabilité. Si je prends la parole, c'est pour demander que les droits du Parlement et les traditions établies depuis des siècles soient maintenus par votre voix et par votre avis.

[L'hon. M. Pearson.]

Si ce que le premier ministre (M. Diefenbaker) a dit est vrai, la Chambre des communes peut apporter des changements par un vote unanime ou par consentement unanime. Je veux dire, monsieur l'Orateur, avec toute la force dont je suis capable, que même si la Chambre a le droit d'adopter des modifications par la mise aux voix, vous-même, monsieur l'Orateur, vous personnifiez les droits du Parlement et des traditions séculaires.

De ces traditions séculaires, il y en a deux principales. D'abord, le monarque ne peut pénétrer dans l'enceinte de la Chambre des communes; seul son représentant peut y pénétrer, après avoir frappé à la porte. Selon l'autre usage établi, le groupe qu'on appelle en Grande-Bretagne la Chambre des lords, et le groupe de ce qu'on appelle au Canada "l'autre endroit" ne peuvent empiéter sur les droits de la Chambre des communes en matière d'imposition et de dépenses. Sous prétexte que ce droit a été violé par le passé, on nous demande de répéter la même chose.

Tout à l'heure, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Pearson) avait bien raison lorsqu'il a dit qu'une fois n'est pas coutume. Mais qu'est-ce qu'on demande de nous? Qu'on brise non pas une coutume établie depuis 600 ans, qui interdit à un monarque de pénétrer dans cette enceinte, mais qu'on accorde à l'autre endroit,—qu'on appelle la Chambre des lords au Royaume-Uni, au modèle des parlements,—le droit d'enfreindre le précédent qui reconnaît à la Chambre des communes le droit de décider en matière d'imposition. En ami de la tradition qui croit fermement à la valeur de la démocratie et au mérite de ceux qui ont combattu et sont morts pour la défense de ces principes, je vous dis en toute sincérité, monsieur l'Orateur, que si cela se fait, il faut établir bien clairement à la Chambre des communes que nous ne violerons plus la règle établie dans le passé et qui a déjà été enfreinte dans le passé. Si les concepts de Parlement et de démocratie ont un sens, maintenons les traditions et les pouvoirs de la Chambre. Je suis absolument stupéfait que ce soit le premier ministre qui nous invite à reprendre le procédé.

M. l'Orateur: J'accepte comme évidentes une bonne partie des observations qui ont été faites au cours du débat sur cette question plutôt grave mettant en cause les rapports entre les deux chambres du Parlement et les prérogatives de la Chambre des communes. Il est vrai sans aucun doute que la Chambre a déjà fait ce qu'il est maintenant question de faire de nouveau, et qu'elle peut faire, pourvu qu'elle procède de la bonne manière. Les précédents se sont produits, comme en l'occurrence, à la fin de sessions lorsque l'autre endroit avait rejeté un bill